



Cyberthreats – Cyberdefence- Cyberwar

Part II : Law and Policy





Précédents



Précédents

- Estonie Avril-Mai 2007
- Géorgie Août 2008



The Cyber Manual

NATO Cooperative Cyber Defence
Centre of Excellence (CCDCOE)



Principales interrogations juridiques



Rappel du Droit international applicable à la guerre informatique



Contenu

- Souveraineté
- Responsabilité de l'Etat et contre-mesures
- Jus ad bellum
- Jus in bello



Jus ad bellum

Une opération d'attaque informatique viole-t-elle la Charte des Nations Unies ou le droit international coutumier concernant l'usage de la force ?



Interdiction de l'usage de la force

- Article 2 par 4 de la Charte

- «*Les membres de l'organisation s'abstiennent , dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout état, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. »*



Jus in bello



PA I, Art 48

- Distinction population civile et combattants
- Distinction objectifs civils et militaires



Présentation du programme de l'après-midi